

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC258

présenté par
Mme Piron

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase de l'avant dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, est complétée par les mots : « et une sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de la mort subite et à l'apprentissage des gestes qui sauvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de rajouter une sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de la mort subite et à l'apprentissage des gestes qui sauvent parmi les missions exercées par les écoles supérieures du professorat. Le taux de survie à une mort subite est très faible en France. Il est une nécessité impérieuse de mieux former nos concitoyens à la pratique des gestes qui sauvent pour améliorer les taux de survie, notamment les futurs enseignants et professeurs dans le cadre de leur formation initiale et continue.